

**ARRETE 2023-230 du 27/11/2023
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN MASTER MENTION
PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

Le Président d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

ARRETE :

Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention Psychologie de l'Education et de la Formation pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Année universitaire

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégation du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités
Université Paris Cité**

Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités



Sylvain MOUTIER

Arrêté n° 2023-230

Année universitaire 2023-2024

UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : XXXXX (le cas échéant)

Mention : PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Parcours : - Psychologie du développement cognitif et sociale de l'enfant et de l'adolescent

- Psychologie des apprentissages et de l'éducation

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
CASSOTTI	Mathieu	Président
AITE	Ania	Membre
SALVIA	Emilie	Membre